

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 septembre 2019

PRESENTS :

M GIGOT J., Bourgmestre-Président

**Mme et MM PLANCHARD Y., SCHÖLER C., LAMBERT P.,
LEJEUNE N., Echevins**

**MM BUCHET J., PONCIN M., LAMBERT R., JADOT J., THEODORE S.,
~~GUIOT-GODFRIN C.~~, GELHAY E., FILIPUCCI J., MAITREJEAN C., LEFEVRE
L., GOFFETTE B., ET SIMON Y., Conseillers**

Mme STRUELENS, Directrice générale

Excusés :

Absente : Mme Guiot -Godfrin

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 29 août 2019

A l'unanimité,

2. Modification de la voirie communale le long de la rue aux Champs Montants - Décision

Vu le Décret relatif à la voirie communale ainsi que le CoDT ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur Frogné pour la construction d'un hall de stockage / atelier pour une entreprise de toiture sur une parcelle cadastrée 1^{ère} Division Section D n° 807 A (à l'angle de la *rue de Williers* et de la *rue Aux Champs Montants* à 6820 Florenville) ;

Considérant que cette demande est couplée à une modification de la voirie communale qui consiste en un élargissement du domaine public (44 ca) à prendre dans la parcelle D n° 807 A, au niveau de la *rue Aux Champs Montants* ;

Considérant que cette requête vise à garantir une cohérence de la limite du domaine public avec les propriétés voisines (un lotissement pour lequel une cession a déjà été réalisée) ;

Vu l'enquête publique organisée du 01 juillet 2019 au 02 septembre 2019 à 12h conformément à l'article D. IV. 41 du CoDT et à l'article 12 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ; considérant qu'aucune réclamation n'a été réceptionnée ;

PREND connaissance des résultats de l'enquête publique ;

DECIDE à l'unanimité, et sur proposition du Collège communal, de marquer son accord sur la modification de la voirie qui consiste en un élargissement du domaine public (44 ca) à prendre dans la parcelle D n° 807 A, au niveau de la *rue Aux Champs Montants*.

3. Modification voirie communale rue des Flonceaux - Décision

Vu le Décret relatif à la voirie communale ainsi que le CoDT ;

Vu la demande de permis d'urbanisation introduite par Monsieur Motch visant à urbaniser une propriété en vue de la construction de 6 habitations unifamiliales sur les parcelles cadastrées 1^{ère} Division, section B n°611D, 613A, 616A, 610A, 636, 634C, 1381B Rue des Flonceaux à 6820 Florenville ;

Considérant que cette demande est couplée à une modification de la voirie communale qui consiste en un élargissement du domaine public (3 ares 81 ca) à prendre dans les parcelles contiguës à la rue des Flonceaux (1^{ère} Division, section B n°611D, 613A, 616A, 634C, 1381B) ;

Considérant que ces nouvelles limites du domaine public communal permettront d'avoir un espace suffisant pour notamment les impétrants ;

Vu l'enquête publique organisée du 15 juillet 2019 au 13 septembre 2019 à 12h conformément à l'article D. IV. 41 du CoDT et à l'article 12 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ; considérant qu'aucune réclamation n'a été réceptionnée ;

PREND connaissance des résultats de l'enquête publique ;

DECIDE à l'unanimité, et sur proposition du Collège communal, de marquer son accord sur la modification de la voirie qui consiste en un élargissement du domaine public (3 ares 81 ca) à prendre dans les parcelles contiguës à la rue des Flonceaux (1^{ère} Division, section B n°611D, 613A, 616A, 634C, 1381B).

4. Modification voirie communale – élargissement rue de Williers - Décision

Vu le Décret relatif à la voirie communale ainsi que le CoDT ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la sprl Maisons Baijot (représentée par Monsieur Baijot) pour la construction d'un immeuble de 11 appartements et de 4 maisons unifamiliales sur deux parcelles cadastrées 1^{ère} Division Section D n° 887 D et n° 881 F (rue de Williers à 6820 Florenville) ;

Considérant que cette demande est couplée à une modification de la voirie communale qui consiste en un élargissement du domaine public (38 ca) à prendre dans les deux parcelles (D n° 887 D et n° 881 F) ; que cette requête vise à garantir un espace suffisant (150cm) pour un trottoir sur le domaine public ;

Vu l'enquête publique organisée du 03 juillet 2019 au 04 septembre 2019 à 12h conformément à l'article D. IV. 41 du CoDT et à l'article 12 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ; considérant qu'aucune réclamation n'a été réceptionnée ;

Vu l'avis défavorable du Commissaire Voyer réceptionné en date du 17 juillet 2019 libellé comme suit : *"Avis défavorable, le projet doit être modifié afin de :*

- toutes les implantations (parking, local poubelle, ...) soient réalisées derrière l'alignement défini à 4 m 50 de l'axe de la voirie ;*
- la possibilité de raccordement à l'égout soit vérifiée (extension à réaliser);*
- la voirie soit équipée d'une bordure filet d'eau sur toute la longueur de la parcelle et soit équipée d'un trottoir d'1m 50 de large.";*

Vu les plans modifiés fixant l'alignement à 4,50 m de l'axe de la voirie réceptionnés en date du 13 septembre 2019 ;

Considérant que l'élargissement du domaine public permettra de disposer d'un espace suffisant pour un trottoir ainsi que pour les éventuels impétrants ;

PREND connaissance des résultats de l'enquête publique ;

DECIDE à l'unanimité et sur proposition du Collège communal de marquer son accord sur la modification de la voirie située à Florenville, rue de Williers conformément au plan daté du 11 septembre 2019 (1 are 15 à prendre dans les parcelles D n° 887 D et n° 881 F).

5. Règlement complémentaire sur la Police de la Circulation Routière – Projet d'arrêté ministériel – Route de la Région Wallonne N83 – Demande d'avis

Vu le courrier adressé par la Direction des Routes du Luxembourg réceptionné en date du 11 septembre 2019 concernant une mise à sens unique et une interdiction de circuler pour les véhicules dont la masse en charge dépasse 3,5 T entre le PK 41.600 et le PK 41.800 sur la route N83;

Vu le plan joint au courrier ;

Considérant que ce projet d'arrêté ministériel vise à organiser la circulation et le stationnement au niveau du parking du point de vue de Chassepierre ; que cet endroit vient de faire l'objet de travaux par la Région wallonne ;

Considérant que ce projet d'arrêté est soumis à l'avis du Conseil communal ;

Sur proposition de Collège communal et à l'unanimité ;

DECIDE de donner un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel transmis par la Direction des Routes du Luxembourg visant à mettre à sens unique (sauf pour les cyclistes) et à interdire l'accès aux conducteurs de véhicules affectés au transport de choses dont la masse en charge dépasse 3,5 T (excepté desserte locale) et ce entre le PK 41.600 et le PK 41.800 sur la route N83 (conformément au schéma annexé).

6. Rénovation du hall des sports de Muno – lot 2 Electricité - Décision

Le point est retiré, l'administration n'ayant pas reçu l'accord d'Infrasports ainsi que celui de la Tutelle quant au dossier d'attribution du marché (lots gros œuvre et chauffage) et sur la décision d'entreprendre une procédure concurrentielle avec négociation auprès d'un fournisseur.

7. Convention cadre pour les travaux de remplacement/suppression des sources lumineuses Approbaton

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30, L-1222-3, L-1222-4 et L3122-2,4^of relatifs aux compétences du Collège communal ;

Vu le décret du 12/04/2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus particulièrement son article 11 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune, cette dernière étant associée en ORES ASSETS ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS ;

Considérant que suite à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14/09/2017, l'ensemble du parc d'éclairage wallon va être remplacé par des sources moins énergivores et technologiquement plus efficaces. D'ici 2030, 455.000 points lumineux seront équipés par des luminaires LED sur le territoire couvert par Ores, dans le cadre d'un vaste programme baptisé e-LUMIN ;

Considérant que le plan d'action pour la conversion au LED a été étudié par ORES, sur base des réalités technologiques et communales. Il dégage deux priorités :

- Remplacement des lampes de type sodium basse pression (lampes NaLP) vu leur obsolescence industrielle ;
- La conversion des lampes les plus énergivores pour concrétiser au plus vite le potentiel d'économies d'énergie ;

Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31/12/2029 ;

Vu la convention accord cadre entre l'Intercommunale Ores Assets et la Ville de Florenville concernant le plan de remplacement / suppression des sources lumineuses conformément à l'AGW du 6 novembre 2008 ;

Attendu que la présente convention a pour objet de fixer le cadre dans lequel la réalisation du programme interviendra, plus précisément les modalités de financement et de remboursement par la commune du remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des luminaires équipés de sources LED ou tout autre technologie équivalente ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier a été sollicité en date du 11 septembre 2019 ;

Vu l'avis n°134/2019 favorable de légalité du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier en date du 12 septembre 2019 ;

DECIDE :

De marquer son accord sur la convention cadre entre l'Intercommunale Ores Assets et la Ville de Florenville concernant le plan de remplacement / suppression des sources lumineuses conformément à l'AGW du 6 novembre 2008 ;

De mandater la Directrice Générale, Madame Struelens et le Bourgmestre, Monsieur Gigot pour signer la dite convention .

8. Charte Eclairage public Ores Assets - Décisions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3, L-1222-4 et L-L3122-2,4°f ;

Vu l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement ses article 11§2, 6° et 34, 7° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 2 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune, cette dernière étant associée en ORES ASSETS ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS, spécialement ses articles 3 et 47 et son annexe 3 ;

Considérant l'article 29 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics disposant que ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services passés entre un pouvoir adjudicateur et un autre pouvoir adjudicateur ou une association de pouvoirs adjudicateurs sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées ;

Que tel est le cas du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement en ses articles 11,6° et 34, 7° qui consacrent l'obligation pour ORES ASSETS de proposer un service d'entretien de l'éclairage et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu le courrier nous adressé en date du 29 août 2019 par Ores et nous proposant d'adhérer au Service Lumière qui couvre les interventions suivantes tant pour les luminaires fonctionnels que non fonctionnels :

- Entretien normaux curatifs et préventifs sur les luminaires NOSP
- Entretien spéciaux sur l'ensemble de l'éclairage public (gérés par ORES)
- Interventions en suite de DI ou Vu, y inclus les mises en sécurité ;
- Prestations ponctuelles diverses effectuées à la demande des communes telles que les coupures en cabine à l'occasion d'évènements, placement de guirlandes lumineuses ,..... ;

Attendu que les interventions suivantes sont exclues du Service Lumière :

- Les entretiens et réparations de type OSP (qui restent à charge d'Ores dans le cadre des OSP)
- Les interventions sur le matériel qui n'est pas géré par ORES ;
- Les dossiers de construction EP financés par les communes (nouvelles installations et remplacements/rénovations d'installations existantes pour cause de vétusté généralisée ou autre) ;

Attendu que le Service Lumière est activable au 01^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans. L'activation du Service Lumière est réalisée à l'initiative de la commune dès que celle-ci aura marqué son accord sur le service et le forfait appliqué la première année ;

Vu la Charte « éclairage public » adoptée par le Conseil d'administration d'ORES ASSETS en sa séance du 12 juin 2019 qui a pour objet de préciser les nouvelles modalités relatives aux missions d'ORES ASSETS en matière d'entretien et réparations de l'éclairage public communal ;

Vu les besoins de la commune en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations ;

Vu que les interventions d'ORES ASSETS en la matière s'inscrivent dans la mission d'entretien de l'Eclairage public au sens de l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public mais restent à charge des communes associées car non considérés comme des

coûts relevant des obligations de service public du gestionnaire de réseau au sens de l'article 4 dudit Arrêté du Gouvernement Wallon ;

Vu l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette Charte « Eclairage public » en vue de pouvoir bénéficier aux conditions y décrites des services d'ORES ;

Vu le forfait proposé par ORES ASSETS pour la première année d'un montant de 1.251,00 € htva correspondant à la moyenne des coûts imputés à la commune par ORES pour les interventions d'entretien et réparations, lors des 3 années révolues précédentes, étant précisé que pour les années suivantes, conformément à la Charte « Eclairage public » susvisée, le forfait sera adapté en fonction de l'évolution des coûts réels d'entretien et réparations ;

Considérant qu'une demande d'initiative d'avis de légalité du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier a été sollicitée en date du 11 septembre 2019 ;

Vu l'avis n°135/2019 favorable de légalité du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier en date du 12 septembre 2019 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : de souscrire au Service Lumière proposé par Ores pour une durée de 3 ans prenant cours à la date de l'activation de ce service ;

Article 2 : d'adhérer à la Charte Eclairage public proposée par l'intercommunale ORES ASSETS, pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, et ce au **1^{er} janvier 2020**;

Article 3 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget 2020 ;

Article 5 : de mandater Madame la Directrice Générale, R.STRUELENS et Monsieur le Bourgmestre J. GIGOT pour la signature de la dite charte ;

Article 6 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'intercommunale ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

9. Lotissement Lacuisine (rue de la Forêt) – vente lot 5 – Décision

Vu le CDLD, et en particulier, l'article L 1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le permis de lotir octroyé par le Fonctionnaire Délégué (85011/LCP3/2010.1) à la Commune de Florenville le 19 novembre 2010 en vue de la création de 5 lots à bâtir rue de la Forêt à Lacuisine (parcelles A 326 K et 341/03 A) ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 décembre 2017 décidant :

- de vendre de gré à gré les 5 lots à bâtir sis rue de la Forêt à Lacuisine (permis de lotir octroyé par le Fonctionnaire Délégué le 19 novembre 2010 - 85011/LCP3/2010.1) au prix de 50 € / m² ;
- de charger un professionnel (agent immobilier) de la vente de ce bien ;

Considérant qu'un agent immobilier (SudImmo) a été désigné par le Collège communal depuis mars 2018 ; que de la publicité pour la vente de ce terrain a été effectuée depuis cette date ;

Considérant qu'une offre signée par Monsieur et Madame Gérard – Burton a été réceptionnée pour ce lot le 15 janvier 2019 ; qu'en date du 22 février 2019 ils se sont rétractés ;

Vu l'offre d'achat signée en date du 07 septembre 2019 par Monsieur et Madame Courtens – Accou (demeurant ensemble Condédreef 54 à 8500 Kortrijk) pour l'achat du lot 5 (parcelle cadastrée 4^{ème} Division, Section A, 326 V) au prix de 5.000 € l'are ;

Considérant que cette offre est assortie d'une condition : l'obtention d'une étude de sol qui ne révèle pas la présence de remblais ;

Considérant que l'offre est valable 30 jours (à partir du 07 septembre 2019) ; que l'agent immobilier n'a réceptionné ce jour, et après plus de dix-huit mois de publicité, qu'une seule autre offre dont question ci-dessus ;

Considérant que l'avis du Receveur régional a été sollicité et réceptionné en date du 11 septembre 2019 ;

Vu l'article de recette extraordinaire 124/761-52 prévu au budget extraordinaire 2019 ;

DECIDE à l'unanimité et sur proposition du Collège communal, de vendre à Monsieur et Madame Courtens – Accou (demeurant ensemble Condédreef 54 à 8500 Kortrijk) le lot 5 du lotissement sis rue de la Forêt à Lacuisine (parcelle cadastrée 4^{ème} Division, Section A, 326 V) au prix de 5.000 € l'are (prix total 32.300 €), sous condition d'obtention d'une étude de sol qui ne révèle pas la présence de remblais. Cette étude devra impérativement être réalisée dans les 90 jours et aux frais exclusifs des demandeurs.

10. Programme Stratégique Transversal 2019 – 2024

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1123-27 qui a trait au programme stratégique transversal ;

Vu la déclaration de politique communale votée par le Conseil communal en séance du 25 avril 2019 ;

Vu le tableau de bord prospectif unifié, arrêté par le Conseil communal du 28 mars 2019, en même temps que le budget 2019, et proposant des perspectives financières jusqu'en 2024;

Vu la décision du collège communal du 17 septembre 2019 arrêtant le programme stratégique transversal 2019-2024 ;

Considérant que le Décret du 19 juillet 2018, intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, précise que « *le programme stratégique transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition. Le programme stratégique transversal repose sur une collaboration entre le collège communal et l'administration* »

Considérant qu'il appartient au collège communal d'arrêter un programme stratégique transversal, dont le conseil prendra acte, et qui sera débattu en séance publique du conseil communal;

Après en avoir débattu ;

PREND ACTE du Programme stratégique transversal 2019-2024, tel que présenté par le collège communal et repris ci-après.

La présente décision sera transmise au Gouvernement régional, conformément à l'article L1123-27§3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Programme stratégique transversal 2019-2024 sera publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale par voie d'affichage aux valves de la maison communale ainsi que sur le site internet communal.

A HUIS CLOS

ENSEIGNEMENT COMMUNAL

11. Ratification Demande de Mme Y. DOUMONT – congé pour exercice fonctions Institutrice Primaire à ½ TP vers un autre PO du 01.09.2019 au 30.06.2020

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 27.08.2019 relative à la demande d'un congé pour exercer une fonction dans l'enseignement également rémunérée de Mme Yannick Doumont, Institutrice primaire, vers le P.O. d'Etalle, du 01.09.2019 au 30.06.2020.

12. Ratification Demande de Mme C. ROGGEMANS Institutrice Maternelle – congé pour convenances personnelles

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 27.08.2019 relative à la demande d'un congé pour mise en disponibilité pour convenances personnelles de Mme Cécile Roggemans, Institutrice préscolaire, pour 13 périodes, du 01.09.2019 au 03.11.2019.

13. Ratification Demande M F. POCHE – Instituteur Primaire et Directeur – Congé pour exercice provisoire dans une fonction moins bien rémunérée

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 27.08.2019 relative à la demande d'un congé pour exercice provisoire d'une fonction moins bien rémunérée dans l'enseignement de M. François POCHE, pour sa fonction de Directeur, du 01.09.2019 au 30.06.2020.

14. Ratification Calcul du nombre d'emplois et organisation dans les écoles primaires et maternelles

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal du 10.09.2019 concernant l'organisation et le calcul des emplois dans nos écoles communales, au niveau primaire et au niveau maternel, pour le mois de septembre 2019 et ce, au vu de la population scolaire au 01.10.2018 en maternel et au 15.01.2019 en primaire.

15. Ratification – diverses désignations :

a) Ratification Désignation d'office de Mme Tiffany AERTS, Institutrice primaire pour 24 périodes – Ecole de Sainte-Cécile – Du 01.09.2019 au 30.06.2020

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 10.09.2019 désignant d'office Mme Tiffany Aerts comme Institutrice primaire pour 24 périodes sur l'implantation de Sainte-Cécile à partir du 01.09.2019 jusqu'au 30.06.2020.

b) Ratification Désignation d'office de Mme Virginie WITESPROST, Institutrice primaire pour 6 périodes – Ecole de Lacuisine – du 01.09.2019 au 30.06.2020

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 10.09.2019 désignant d'office Mme Virginie Witesprost comme Institutrice primaire pour 6 périodes sur l'implantation de Lacuisine du 01.09.2019 au 30.06.2020.

c) Ratification Désignation Christelle HERBEUVAL, Institutrice primaire pour 24 périodes en remplacement à Muno – Du 02.09.2019 au 30.06.2020

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 10.09.2019 désignant Mme Christelle HERBEUVAL comme Institutrice primaire pour 24 périodes sur deux mi-temps en remplacement de Mme Pascale HARMEL (12 périodes) et Mme Delphine DEFOOZ (12 périodes) à l'école de Muno du 02.09.2019 au 30.06.2020.

d) Ratification Désignation Justine ETIENNE, Institutrice primaire pour 16 périodes – Ecole de Muno – Du 02.09.2019 au 30.06.2020

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 10.09.2019 désignant Melle Justine ETIENNE comme Institutrice primaire pour 12 périodes en remplacement de Mme Nathalie Claes et pour 4 périodes de différenciation à l'école de Muno du 02.09.2019 au 30.06.2020.

e) Ratification Désignation Justine ETIENNE, Institutrice primaire pour 1 période du Plan de Pilotage – Ecole de Villers-devant-Orval – Du 02.09.2019 au 30.06.2020

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 10.09.2019 désignant Mme Justine Etienne comme Institutrice primaire pour 1 période du Plan de Pilotage sur l'implantation de Villers-Devant-Orval du 02.09.2019 au 30.06.2020.

f) Ratification Désignation Marie GIRLOT, Institutrice primaire pour 14 périodes – Ecole de Muno – Du 03.09.2019 au 30.06.2020

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 10.09.2019 désignant Mme Marie GIRLOT comme Institutrice primaire, pour 6 périodes sur le congé pour convenance personnelle de Mme Maryse Mignon ainsi que pour 6 périodes vacantes et 2 périodes du Plan de Pilotage à Muno du 02.09.2019 au 30.06.2020.

g) Ratification Désignation Sandy VARELA, Institutrice primaire pour 15 périodes – Ecole de Fontenoille – Du 02.09.2019 au 30.06.2020

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 10.09.2019 désignant Mme VARELA Sandy comme Institutrice primaire pour 12 périodes en remplacement de Mme P. Lambert sur l'implantation de Fontenoille à partir du 02.09.2019 jusqu'au 31.10.2019 ainsi qu'en cas de prolongation de la période d'incapacité de Mme P. Lambert. Mme VARELA Sandy est également désignée comme Institutrice primaire pour 3 périodes en remplacement de Mme Maryse Mignon du 02.09.2019 au 30.06.2020.

h) Ratification Désignation Sandy VARELA, Institutrice primaire pour 6 périodes – Ecole de Sainte-Cécile – Du 02.09.2019 au 30.06.2020

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 10.09.2019 désignant Mme VARELA Sandy comme Institutrice primaire pour 4 périodes en remplacement de Madame Aurélie Baude et pour 2 périodes du Plan de Pilotage sur l'implantation de Ste Cécile du 02.09.2019 au 30.06.2020.

i) Ratification Désignation Valentine LORMIEZ, Institutrice primaire pour 12 périodes – Ecole de Lacuisine – Du 02.09.2019 au 30.06.2020

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 10.09.2019 désignant Mme Valentine LORMIEZ comme Institutrice primaire temporaire pour 12 périodes sur un emploi vacant sur l'implantation de Lacuisine à partir du 02.09.2019 jusqu'au 30.06.2020.

j) Ratification Désignation Aline CLAUSSE, Institutrice maternelle pour 26 périodes à Muno – Du 02.09.2019 au 30.06.2020

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 10.09.2019 désignant Mme Aline Clause comme Institutrice maternelle temporaire à mi-temps à raison de 26 périodes en remplacement de Mme Anne Roger à l'école de Muno pour l'année scolaire 2019-2020, et ce du 02.09.2019 au 30.06.2020.

k) Ratification Désignation Caroline COLIN, Institutrice maternelle pour 13 périodes à Sainte-Cécile – Du 02.09.2019 au 30.09.2019

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 10.09.2019 désignant Mme Caroline Colin comme Institutrice maternelle à l'école communale de Sainte-Cécile du 02.09.2019 au 30.09.2019.

l) Ratification Désignation Emilie ROSMANT, Institutrice maternelle en remplacement de Cécile ROGGEMANS pour 13 périodes à Muno à partir du 02.09.2019

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 10.09.2019 désignant Mme Emilie Rosmant comme Institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes sur l'implantation de Muno en raison du congé de Mme Cécile Roggemans du 02.09.2019 au 03.11.2019 ainsi qu'en cas de prolongement de ce congé pour l'année scolaire 2019-2020.

m) Ratification Désignation Emilie ROSMANT, Institutrice maternelle en remplacement de Cécile ROGGEMANS, temporaire prioritaire, pour 7 périodes à l'école de Lacuisine à partir du 02.09.2019

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 10.09.2019 désignant Mme Emilie Rosmant comme Institutrice maternelle temporaire pour 7 périodes en remplacement de Mme C. Roggemans, temporaire prioritaire, en congé pour convenance personnelle et ce à partir du 02.09.2019 jusqu'au 03.11.2019 ainsi qu'en cas de prolongement de ce congé pour l'année scolaire 2019-2020.

n) Ratification Désignation Marie GIRLOT, Maître spécial de Philosophie et Citoyenneté pour 8 périodes – Du 02.09.2019 au 30.06.2020

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 10.09.2019 désignant Mme Marie Girlot comme Maître de philosophie et de citoyenneté pour 8 périodes (2 périodes vacantes de citoyenneté à Fontenoille, 3 périodes vacantes de citoyenneté à Muno, 3 périodes vacantes de citoyenneté à Sainte-Cécile) du 02.09.2019 au 30.06.2020.

o) Ratification Désignation Elodie COSTENOBLE, Maître spécial de Philosophie et Citoyenneté pour 4 périodes – Du 02.09.2019 au 30.06.2020

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 10.09.2019 désignant Mme Elodie Costenoble comme Maître de philosophie et de citoyenneté pour 4 périodes (3 périodes vacantes à Villers-Devant-Orval et 1 période vacante à Lacuisine) du 02.09.2019 au 30.06.2020.

p) Ratification Désignation Caroline COLIN, Maître spécial de Philosophie et Citoyenneté pour 1 période à Lacuisine – Du 02.09.2019 au 30.09.2020

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 10.09.2019 désignant Mme Caroline COLIN comme Maître de philosophie et de citoyenneté pour 1 période à Lacuisine du 02.09.2019 au 30.06.2020.

q) Ratification Désignation Caroline COLIN, Maître de Morale pour 3 périodes – Du 02.09.2019 au 30.06.2020

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 10.09.2019 désignant Mme Caroline COLIN comme Maître de morale à titre temporaire pour 3 périodes en remplacement de Mme LEMAIRE en congé à savoir pour 1 période à Fontenoille, 1 période à Muno et 1 période à Sainte-Cécile et ce du 02.09.2019 au 30.06.2020.

r) Ratification Désignation Emilie PECHEUR, Maître de Morale pour 1 période à Lacuisine – Du 02.09.2019 au 30.06.2020

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 10.09.2019 désignant Mme Emilie Pécheur comme Maître de morale à titre temporaire pour 1 période à Lacuisine en remplacement de Mme LEMAIRE en congé, du 02.09.2019 au 30.06.2020.

s) Ratification Désignation Vincent DU ROY, Maître de Morale pour 1 période à Villers-devant-Orval – Du 02.09.2019 au 30.06.2020

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 10.09.2019 désignant M. Vincent Du Roy comme Maître de morale à titre temporaire pour 1 période à Villers-Devant-Orval en remplacement de Mme LEMAIRE en congé, du 02.09.2019 au 30.06.2020.

t) Ratification Désignation Nathalie BALASSE, Maître de Religion Catholique pour 1 période à Muno à partir du 02.09.2019

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 10.09.2019 désignant Mme Nathalie Balasse comme maître spécial de religion catholique pour 1 période sur l'implantation de Muno à partir du 02.09.2019.

u) Ratification Désignation Emilie PECHEUR, Professeur d'Education physique pour 4 périodes – Du 02.09.2019 au 30.06.2020

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 10.09.2019 désignant Mme Emilie PECHEUR comme professeur d'éducation physique à titre temporaire pour 2 périodes sur l'implantation de Lacuisine et pour 2 périodes sur l'implantation de Fontenoille à partir du 02.09.2019 jusqu'au 30.06.2020.

v) Ratification Désignation Emilie PECHEUR, Maître de Psychomotricité pour 6 périodes – Du 02.09.2019 au 30.06.2020

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 10.09.2019 désignant Mme Emilie PECHEUR comme maître de psychomotricité à titre temporaire, à raison de 2 périodes à Fontenoille, 2 périodes à Lacuisine et 2 périodes à Villers-Devant-Orval, et ce du 02.09.2019 au 30.06.2020.

w) Ratification Désignation Caroline COLIN, Maître de Psychomotricité pour 2 périodes à Muno – Du 02.09.2019 au 30.06.2020

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 10.09.2019 désignant Mme Caroline COLIN comme Maître de psychomotricité à titre temporaire pour 2 périodes à l'école de Muno du 02.09.2019 au 30.06.2020.

x) Ratification Désignation Sabine ORBAN, Maître de Psychomotricité pour 2 périodes à Sainte-Cécile – Du 02.09.2019 au 30.06.2020

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 10.09.2019 désignant Mme Sabine ORBAN comme Maître de psychomotricité à titre temporaire, à raison de 2 périodes à l'école de Sainte-Cécile du 02.09.2019 au 30.06.2020.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

R. Struelens

Le Bourgmestre,

J.Gigot